

Fiche n°4 : CENTRE D'HEBERGEMENT Saint Martin 10 Canal Saint Martin à Rennes.

PUBLIC CONCERNE

Le centre s'adresse :

1) aux **personnes symptomatiques**, suspectées de COVID 19 **sans domicile** (ou hébergées dans une structure collective ne disposant pas d'espace dédié au confinement) (aile dédiée Centre Saint Martin).

Pour ces personnes, un test de dépistage COVID19 pourra, après avis médical, être proposé après l'admission ;

2) aux personnes **sans symptômes** de COVID, sans hébergement (**en errance**) mais particulièrement à risque de COVID-19, car présentant des comorbidités (1) qui seraient des facteurs d'aggravation en cas de contamination par le Covid 19.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE

La prise en charge assurée par l'Association Coallia comprend l'accueil, l'hébergement et la restauration et la sécurité des personnes.

Le suivi sanitaire est assuré via l'intervention de l'équipe mobile du Réseau Louis Guilloux.

CRITERES D'ADMISSION

Être Sans Domicile Fixe et dans l'une des situations mentionnées ci-dessus et accepter le confinement avec les conditions de sortie conformes aux règles en vigueur.

L'accès à ce centre n'est soumis à aucune condition administrative relative au droit de séjour ou à l'ouverture de droit à l'assurance maladie.

MODALITES D'ADMISSION

1) Demande d'admission

Contactez le 115 ou mail : 115@siao35.fr en précisant la situation de la personne (au regard des critères (1) ou (2) ci-dessus « public concerné »). Un avis du médecin de l'équipe sanitaire mobile sera sollicité par le SIAO pour valider la pertinence de l'orientation.

Toute information à caractère médical sera à transmettre par messagerie sécurisée aux médecins du Réseau Louis Guilloux cmlg@telesantebretagne.org

L'admission peut se faire du lundi au vendredi de 10h à 16h ainsi que le week-end.

2) Confirmation de l'admission

Le 115-SIAO transmet l'accord d'admission à la structure qui a orienté la personne.

TRANSPORT Acheminement et sortie du Centre

S'agissant des personnes suspectées COVID 19 nécessitant un test

1) L'acheminement : le transport est assuré, sur prescription médicale, par les entreprises de transports sanitaires privées qui ont été informées par l'ARS de cette disposition.

Le transfert éventuel en cas de test positif vers le Centre Chéreau est effectué également par les entreprises de transports sanitaires privés

2) La sortie : la personne bénéficiera des modalités de transport de droit commun

S'agissant des personnes présentant des « comorbidités »

1) L'acheminement : la personne bénéficiera des modalités de transport de droit commun

2) La sortie : la personne bénéficiera des modalités de transport de droit commun

(1) liste des comorbidités : lignes directrices pour la prise en charge en ville des patients symptomatiques en phase épidémique Covid-19 – page 16 – version du 4 avril 2020)